

Nombre de délégués en exercice : 49

Nombre de structures adhérentes : 34 soit 1000 voix

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet,

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 43

NOMBRE DE STRUCTURES REPRÉSENTÉES : 33 soit 986 voix, le Comité Syndical étant réuni à Redon (35)

VOTANTS (DONT X POUVOIRS) : 33, dont 4 pouvoirs, après convocation légale,

DATE DE CONVOCATION : le 26/06/2026

Comité syndical du 3 juillet 2026

Étaient présents :

Stéphanie LANOË-ROUBAUT, Arc Sud Bretagne - Vincent MINIER, Bretagne Porte de Loire Communauté - Benoît SOHIER, Bretagne Romantique - Laurent DUMERCY, Communauté de communes de Brocéliande - Yves-Marie LE POULICHET, Centre Morbihan Communauté - Yoan VETU, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Michel GAUVIN, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Didier ALLAIS, CC Erdre et Gesvres - Philippe JOUNY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois - Marie-Alexy LEFEUVRE, Communauté de communes de Nozay - Jean-Pierre HAMON, Communauté de communes de la Région de Blain - Michel GUERNEVE, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - David VEILLAX, Liffré-Cormier Communauté - Jean RONSIN, Montfort Communauté - Christelle MARCY, De l'Oust à Brocéliande Communauté - Didier HURTEBIZE, De l'Oust à Brocéliande Communauté - Jean-Charles SENTIER, Ploërmel Communauté - Yannick LE BORGNE, Ploërmel Communauté - Joël TRIBALLIER, Questembert Communauté - Jean-François MARY, Redon Agglomération - Franck HERSEMEULE, Redon Agglomération - Ludovic BROSSARD, Rennes Métropole - Didier CHAPELLON, Rennes Métropole - Sébastien GUERET, Rennes Métropole - Françoise LOUAPRE, Rennes Métropole - Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté - Denis LEVREL, Saint-Méen-Montauban Communauté - Daniel HOUITTE, Val d'Ille-Aubigné Communauté - Thierry BEAUJOUAN, Vallons de Haute Bretagne Communauté - Christophe VERON, Vallons de Haute Bretagne Communauté - Aude de la VERGNE, Vitré Communauté - Frédéric LEJAS, Vitré Communauté - Dominique DURAND, CAP Atlantique - Olivier LEFEUVRE, CARENE - Bruno LE BORGNE, Syndicat Eau du Morbihan - Dominique RIGUIDEL, Syndicat Eau du Morbihan - Rémi PITRE, Syndicat Mixte Ouest 35 - Nicolas PASDELOU, Syndicat Mixte Ouest 35 - Thierry EVENO, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Philippe SIMON, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - André CROCQ, Région Bretagne - Bernard LEBEAU, Département de Loire-Atlantique - Yann SOULABAILLE, Département d'Ille-et-Vilaine.

Assistaient également à séance : Eva WARNS, Communauté de communes de Brocéliande - Thierry POITOU, Communauté de communes de Nozay - Stéphane GASNIER, Communauté de communes de la Région de Blain - Maxime PICARD, Questembert Communauté - Cédric VALAIS, Roche aux Fées Communauté

Ont donné pouvoir :

Dominique MARCHAND, Pays de Châteaugiron Communauté a donné pouvoir à Aude de la VERGNE, Vitré Communauté - Benoît LE LAYO, Pontivy Communauté a donné pouvoir à Yves-Marie LE POULICHET, Centre Morbihan Communauté - Benoît SOHIER, Bretagne Romantique a donné pouvoir à Daniel HOUITTE, Val d'Ille-Aubigné Communauté en début et en fin de séance - David VEILLAX, Liffré-Cormier Communauté a donné pouvoir à Jean RONSIN, Montfort Communauté à partir de 12h10.

Étaient absents et excusés :

Nathalie LE BOULCH-VILLERS, Arc Sud Bretagne - Philippe BRIZARD, Bretagne Porte de Loire Communauté - Annabelle QUENTEL, Bretagne Romantique - Virginie FONTAINE, CAP Atlantique - Benoît ROLLAND, Centre Morbihan Communauté - Romain AVRANCHE, CC Erdre et Gesvres - Gaëtan TREHELLO, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois - Isabelle GAUTIER, Liffré-Cormier Communauté - Fabienne BONDON, Montfort Communauté - Martine JOUANNET, Pays de Châteaugiron Communauté - Didier BIDAN, Pontivy Communauté - Patrick HERVIOU, Saint-Méen-Montauban Communauté - David DUGUEPEROUX, Val d'Ille-Aubigné Communauté - Claude BODET, CAP Atlantique - Eric PROVOST, CARENE - Delphine ALEXANDRE, Région Bretagne - Franck PICHOT, Département d'Ille-et-Vilaine - Chloé GIRARDOT-MOITIE, Département de Loire-Atlantique.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

Délibération Comité syndical du 3 juillet 2026

RESSOURCES HUMAINES – Indemnités des Elus

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du Comité Syndical en date du 3 juillet 2026 constatant l'élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu les arrêtés en date du 3 juillet 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 11 décembre 2020 relative aux indemnités des élus et rappelant l'autorisation de la Préfecture de Loire-Atlantique du classement au sein de la plus haute strate démographique concernant le calcul des indemnités de fonction, compte-tenu de la population du Bassin de la Vilaine ;

Considérant que pour un établissement public territorial de bassin supérieur à 200 000 habitants, le taux de l'indemnité de fonction de Président est fixé, de droit, à 18.71 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que pour un établissement public territorial de bassin supérieur à 200 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Vice-Président titulaire d'une délégation de fonction (et d'un conseiller titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 9.35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que pour percevoir une indemnité, un Vice-Président doit exercer de manière effective ses fonctions, en détenant au préalable une délégation de fonctions du Président ;

Considérant que les délégations et les responsabilités spécifiques à chaque Vice-Président seront précisées dans un arrêté de délégation signé par le Président d'Eaux & Vilaine,

Les indemnités maximales pour des fonctions de Président et de Vice-Président sont déterminées en pourcentage, variant selon la strate démographique du bassin de la Vilaine et de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

Le tableau ci-après indique les taux maximums pouvant être alloués au sein de l'établissement :

• **Indemnités de fonction maximales dans les EPCI**

Syndicat mixte ouvert (composé de communes, EPCI, départements, régions et autres établissements publics)

- Art.R.5723-1 du CGCT

POPULATION TOTALE (tranches démographiques)	INDEMNITES MAXIMALES au 1 ^{er} JANVIER 2024					
	Présidents			Vice-présidents		
	Taux maximum (en %)	Montant des indemnités		Taux maximum (en %)	Montant des indemnités	
		Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
< 500	2,37	1 169,03	97,42	0,95	469,60	39,05
500 à 999	3,35	1 652,43	137,70	1,34	660,97	55,08
1 000 à 3 499	6,10	3 008,90	250,74	2,33	1 149,30	95,78
3 500 à 9 999	8,47	4 177,94	348,16	3,39	1 672,16	139,35
10 000 à 19 999	10,83	5 342,04	445,17	4,33	2 135,83	177,99
20 000 à 49 999	12,80	6 313,77	526,15	5,12	2 525,51	210,46
50 000 à 99 999	14,77	7 285,49	607,12	5,91	2 915,18	242,93
100 000 à 199 999	17,72	8 740,62	728,38	8,86	4 370,31	364,19
> 200 000	18,71	9 228,95	769,08	9,35	4 612,01	384,33

A l'issu d'échanges avec la préfecture de Loire-Atlantique en 2020 et compte tenu de la taille du bassin de la Vilaine, le Comité Syndical avait pu, par une délibération du 11 décembre 2020, retenir la plus haute strate démographique pour le calcul des indemnités de fonction.

Compte tenu de la strate démographique retenu pour l'EPTB Eaux & Vilaine (> 200 000 HABITANTS), les montants des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, sont fixés comme indiqué dans le tableau joint, sur la base suivante :

- Président : 18.71 % de de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Vice-Président : 9.35 % de de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Les indemnités de fonctions sont versées aux élus concernés à compter du 3 juillet 2026, date de l'installation du Comité Syndical, sous réserve de la notification des arrêtés de délégation pour les Vice-Présidents rendus exécutoires. Ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Compte tenu de la taille du bassin de la Vilaine, il est à prévoir des frais de déplacements. Tous les élus d'Eaux & Vilaine, y compris les membres du Bureau Syndical, pourront se faire rembourser des frais de missions engagés pour se rendre aux réunions de l'établissement, suivant les dispositions règlementaires en vigueur.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité des voix, soit 986 voix :

- **fixent l'indemnité de fonction du Président, de droit, à 18,71% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;**
- **fixent l'indemnité de fonction d'un Vice-Président à 9,35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

- **fixent le montant de l'enveloppe indemnitaire globale de manière égale au total des indemnités maximales du Président et des Vice-Présidents ;**
- **prévoient le versement de frais de missions, suivant les dispositions réglementaires en vigueur.**

Pour extrait conforme,

Le Président d'Eaux & Vilaine

Jean-François MARY

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.